

Rapport annuel de la Commission Paritaire en lien à la CCT intercommunale Décembre 2024 - octobre 2025

Les membres de la Commission Paritaire se réunissent 3 à 4 fois par an.

La Commission Paritaire est composée de 9 membres, dont le SIT, l'ACIPEG, la FIPEGS et l'AGEDE.

Voici les différents points abordés au sein de la Commission :

- **La municipalisation des structures d'accueil de la Ville de Carouge.** La Ville de Carouge et les représentants du personnel tels que le SIT, l'ACIPEG et l'AGEDE ont mené plusieurs séances afin de créer un protocole d'accord. Après finalisation du protocole, ce dernier a été présenté lors d'une Assemblée Générale au personnel des structures petite enfance de la Ville de Carouge. Enfin, il a été approuvé par le conseil municipal, puis par le Département des institutions et du numérique (DIN).
- **Révision des échelles de traitement des cadres.** Un groupe de travail a été créé dans le but de revaloriser les échelles de traitement des cadres. Les propositions salariales ont été présentées aux communes signataires qui ont été favorables aux propositions faites pour les changements des échelles de traitement. Ces changements seront effectifs en janvier 2026. En effet les échelons iront jusqu'à 25 et les salaires dépendent de la taille de la structure, l'augmentation moyenne des salaires des cadres est de 6%.
- **Nouvelles conditions d'admission pour l'ESEDE.** Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) a adopté de nouvelle condition pour les stages de pré admission à l'ESEDE. Ce qui implique un changement dans les échelles de traitement de la CCT. Création d'une nouvelle page spécifique dans les échelles de traitement 2025 pour les crèches et pour les garderie et jardins d'enfants pour les stagiaires de préadmission à l'ESEDE : 640 francs bruts par mois pour 40h de travail hebdomadaire.

Rapport annuel de la Commission Paritaire en lien à la CCT intercommunale Décembre 2024 - octobre 2025

- **Modification des échelles de traitement des stagiaires de l'ESEDE.** La CCT s'aligne sur les décisions prises par L'ESEDE celle-ci sont en vigueur depuis le 1er septembre 2025 mais figureront dans la CCT en janvier 2026. Les stagiaires de 3ème année seront payés 6900.-/brut pour l'ensemble du stage. La CCT Intercommunale s'aligne également sur les indemnités fixées par l'école concernant les apprenti-e-s ASE et les stagiaires ASE : 800 francs par mois en 1ère année, 1010 francs par mois en 2ème année et 1588 francs en 3ème année.

Rapport rédigé pour l'AGEDE le 30 octobre 2025,
par Ophélie Antonioli et Laetitia Messiaux

AGEDE
Association Genevoise
d'Éducateurs-trices de
l'Enfance

AGEDE
Case postale 244
1211 Genève 8
Suisse

Tél. A venir
E-mail : agedeinfo@gmail.com